



CODE DE VIE

— *Unité* —

Escale

Point de service Val-du-Lac
Réadaptation et hébergement
Direction du programme jeunesse
CIUSSS de l'Estrie - CHUS

Québec 

Production

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
8475, chemin Blanchette, Sherbrooke (Québec) J1N 3A3

Rédaction

Direction du programme jeunesse – réadaptation et hébergement

Révision

Droit d'auteur © Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, (année de publication)

Toute reproduction totale ou partielle est autorisée à condition de mentionner la source

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	III
MOT DE BIENVENUE	1
ATTENTES COMPORTEMENTALES	3
SPÉCIFIQUES À L'UNITÉ L'ESCALE	3
COMMUNES À L'ENSEMBLE DES UNITÉS DE RÉADAPTATION	9
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	11
MESURES DISCIPLINAIRES	11
MESURES DE CONTRÔLE	14
FOUILLES ET SAISIES	17
IMPLICATION ACTIVE DU JEUNE ET DES PARENTS	19
ANNEXE 1	20
ANNEXE 2	21
ANNEXE 3	23
ANNEXE 4	25
ANNEXE 5	26
ANNEXE 6	30
ANNEXE 7	31

MOT DE BIENVENUE

Bonjour,

Tu es maintenant à L'Escale, sous la Loi de la protection de la jeunesse, en encadrement intensif ou la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents. Ta situation et la nature sécuritaire de notre milieu nécessitent un encadrement particulier.

Quel que soit le motif pour lequel tu es avec nous ou la durée de ton séjour, nous espérons que tu apprécieras l'aide disponible, que tu en profiteras pour faire le point sur ton vécu et t'en servira comme d'un tremplin.

Ainsi, tes besoins, ton passé, ton présent, ton avenir et la loi qui t'amène ici guideront notre travail avec toi.

Vision des services de l'Escale

« Offrir un environnement de réadaptation sécuritaire, cohérent et stable, où chaque membre du personnel qualifié et formé contribue à une offre de services harmonieuse et adaptée aux besoins des jeunes, favorisant leur transformation personnelle par des activités pertinentes et une prise en charge clinique de qualité, dans un espace ordonné et sécuritaire. »

Valeurs

L'Escale a deux valeurs prédominantes pour les jeunes :

Respect : Valoriser la dignité de chaque individu, traiter collègues et jeunes avec considération et reconnaître leurs différences.

Responsabilité : Assumer les conséquences de ses actions, remplir ses engagements et travailler pour le bien-être collectif.

L'Équipe d'éducateurs de l'Escale/Avant-Garde

ATTENTES COMPORTEMENTALES

SPÉCIFIQUES À L'UNITÉ L'ESCALE

LE LEVER

- Tu te lèves toi-même à l'aide de ton cadran. Cogne et glisse ton papier si tu as des demandes à formuler.
- Journées scolaires, lever à 7 h 30, on descend à 8 h.
- Journées pédagogiques ou congés scolaires, lever à 8 h, on descend à 8 h 30.
- Fin de semaine, lever : 9 h, on descend à 9 h 30.
- Cinq minutes avant l'heure de descendre, tu dois : **faire ta toilette personnelle, t'habiller, faire ton ménage de chambre (lit fait, plancher dégagé) et prendre ta médication devant l'éducateur avec un verre d'eau et une vérification de la bouche.**
- Tu es le bienvenu au salon cinq minutes avant de descendre pour le déjeuner. **C'est à ce moment que tu inscris ton nom et tes demandes sur la feuille pour le temps de douche du soir.**

LES DOUCHES DU SOIR ET LE COUCHER

- Une fois arrivé au dortoir, tu intègres ta chambre (tu fermes ta porte) et attends que l'éducateur vienne te chercher pour faire ta routine douche et coucher.
- C'est ta responsabilité de rassembler tes demandes en une seule sortie.
- Tu as 15 minutes pour prendre ta douche et passer la moppe après. Le tout se fait en silence entre les jeunes.
- Si tu désires te raser ou si tu veux prendre un bain, tu dois obligatoirement passer en dernier, car 20 minutes te seront accordées.
- Si tu empruntes du matériel (crayons, efface, crayons de couleur, etc.), c'est ta responsabilité de penser à le remettre avant le couvre-feu.
- Ensuite, tu vas à ta chambre et fermes la porte. Tu dois fermer la lumière à 22 h 30 en semaine, le dimanche ainsi que les journées pédagogiques. À 23 h le vendredi et le samedi. C'est ta responsabilité d'y penser.
- À partir de 22 h 30, il n'y a plus de demande. Tu attends l'arrivée du gardien de nuit.

HYGIÈNE PERSONNELLE

- Nous te demandons de toujours être propre : ton corps, tes cheveux, tes vêtements ainsi que ta chambre.
- La douche du matin est facultative, mais permise. Tu dois aviser l'adulte, le soir d'avant, pour réserver ta place. Tu peux la prendre à partir de 7 h 30 à 7 h 45 la semaine, 8 h à 8 h 15 lors de congés scolaires et 9 h à 9 h 15 la fin de semaine. Ex. : si tu te lèves à 7 h 40 pour prendre ta douche, tu as seulement cinq minutes pour la prendre.

- Seulement deux jeunes peuvent prendre leur douche le matin.
- La douche du soir est obligatoire.
- Tu gardes tes sandales de caoutchouc dans la douche.
- Après ta douche, tu dois obligatoirement laver (guenille – produit nettoyant) la douche et passer la moppe sur le plancher.
- L'hygiène dentaire se fait obligatoirement après le déjeuner et le souper (en même temps que le temps de douche). Le midi et le soir, le brossage de dents est optionnel.
- **Tu fais le lavage de tes vêtements, draps, serviettes, robe de chambre, etc.** Il y a un horaire préétabli avec les numéros de chambre. Tu as la possibilité de prendre une plage supplémentaire la journée, même si celle-ci est libre.

LES REPAS

- Les repas se prennent en groupe, à la cuisine. Tu t'assois à la place qui t'a été désignée. **Tu dois demander « est-ce que je peux » aux intervenants avant de te déplacer. Tu dois attendre que tous soient servis et que les adultes aient commencé à manger avant de te resservir ou de demander ton dessert.**
- À ton arrivée, des ustensiles te seront attribués et tu en es responsable pour des raisons de sécurité. (Voir annexe code et procédure ustensiles.)
- Tu attends que l'éducateur t'appelle pour ton service. **À chaque repas, tu dois manger un minimum. (équivalent à une tasse (250 ml) de ce qui est servi).**
- Ensuite tu pourras manger des toasts (2 maximum) au beurre. Le minimum au souper est obligatoire si tu veux avoir accès aux toasts, aux desserts et à ton dépanneur la fin de semaine.
- Après le repas, lorsqu'un éducateur ou AR a terminé de manger et est desservi, il t'indiquera que tu peux venir te desservir. Tu dois laver et essuyer tes ustensiles ainsi que ta vaisselle à la main avant de les remettre en main propre à l'éducateur.
- Si tes ustensiles traînent, ils seront confisqués pour 24 heures la première fois, la deuxième fois, une semaine complète et la troisième fois, ce sera déterminé avec l'adulte.
- Tu peux quitter la cuisine lorsque l'éducateur te l'indique.
- Il y a une liste de tâches en rotation et obligatoires.
- **À chaque déjeuner, un minimum est exigé ex : fruit, yogourt.**
- Les tâches (desservir la table et plonge) débutent une fois que l'éducateur te l'indique et elles sont vérifiées par l'intervenant après chaque repas.
- Les collations se déroulent à la cuisine, mais ne sont pas obligatoires.
- Tu peux manger des fruits ou des légumes (sauf à ta chambre) et boire de l'eau en tout temps.
- Aucune nourriture n'est permise en chambre, excepté lors de retrait ou de situations exceptionnelles.

LES DÉPLACEMENTS

- Lors des déplacements de groupe, l'ensemble des jeunes se déplacent avec l'éducateur. Il y a toujours un éducateur qui ouvre la marche et un éducateur qui ferme la marche. **Tu dois demander « est-ce que je peux » aux intervenants avant de te déplacer.**

- À l'intérieur, tes écouteurs doivent être dans tes poches et ton MP3 fermé.
 - À l'extérieur, si tu désires écouter ta musique durant la transition, tu dois demander à l'adulte s'il l'autorise. Tu peux seulement mettre un écouteur, car tu dois être en mesure d'entendre l'adulte si celui-ci te parle. Tu es à l'écart du groupe, en silence (voir annexe 10).
 - À l'extérieur de ta chambre, tu circules habillé avec les pieds couverts.
 - La nuit, tu dois circuler en robe de chambre ou en pyjama et il devra être mis avant de cogner à ta porte.
 - Les transitions à l'intérieur de l'unité (à partir du moment où la transition est annoncée) se passent en silence.
 - Arrivé au dortoir, tu dois intégrer ta chambre et fermer ta porte. Tu glisses ton papier si tu as une demande et tu attends que l'adulte vienne te voir.
- Seulement deux jeunes peuvent circuler en même temps dans le dortoir (à l'exception du temps de douche).

LE MÉNAGE

- L'entretien des lieux se partage entre chacun des jeunes. Diverses tâches sont exécutées quotidiennement afin de garder les lieux propres et en bon état. L'éducateur t'assignera une tâche au moment où elle doit être faite.
- Lorsque celle-ci est terminée, tu en informes l'éducateur pour qu'il la vérifie.
- Ta chambre doit être propre en tout temps (lit fait, plancher dégagé). Nous vérifions ton ménage chaque matin, avant de descendre.
- Il y a un temps de ménage de chambre hebdomadaire.

LES TEMPS DE CHAMBRE

- Le temps de chambre est un temps individuel qui t'est accordé. Il se fait à ta chambre. C'est un temps de repos **où tu t'occupes calmement et en silence.**
- Si tu as des demandes, elles doivent se faire au tout début de la détente ; tu intègres ta chambre, fermes ta porte et tu glisses ton papier.
- La détente débute lorsque l'éducateur en fait l'annonce.
- Il n'y a aucune demande ni déplacement au moment de la détente. Tu gardes ta porte fermée.
- Ta chambre est un espace à toi. **Ainsi, chacun demeure à sa chambre et ne peut entrer dans celle d'un autre jeune (même pas dans le cadre de la porte ou devant la fenêtre).**
- La durée de la détente peut varier de 30 minutes à une heure, selon le moment de la journée. L'éducateur **t'informera du début et de la fin du temps de détente, car il peut se prolonger ou être écourté, en fonction des interventions ou de la programmation.**
- Si tu empruntes du matériel (crayons, efface, crayons de couleur, etc.), c'est ta responsabilité de penser à le remettre à la fin de chaque temps de chambre.

LES ACTIVITÉS

- Tu dois suivre la programmation. Elle est obligatoire.
- Un conseil de jeunes est mis en place dans l'unité afin que tu puisses amener tes idées ou tes suggestions pour répondre davantage à tes besoins.

LES RELATIONS INTERPERSONNELLES

- **Les « tirailages », les contacts physiques, les semblants de contacts physiques, les propos sexualisés, les « flirts » envers les jeunes ou les adultes ne seront pas tolérés à l'Escale.**
- Tes sujets de conversations doivent demeurer adéquats, compréhensibles c'est-à-dire que l'adulte peut comprendre de quoi tu parles et doivent être entendus par l'adulte.
- Les sujets relatifs aux expériences déviantes, délinquantes ou concernant des gens de l'extérieur sont interdits. Tout sujet de conversation doit être positif et compréhensible.
- Tu dois t'adresser de manière respectueuse envers les autres jeunes et les adultes et adopter un langage adéquat et compréhensible de tous.

MATÉRIEL ET OBJETS PERSONNELS

- Dans le but de vivre dans un milieu agréable, **tu dois respecter les lieux et le matériel en tout temps.**
- Il y a une liste de matériel autorisé aux chambres, afin d'assurer la sécurité de tous (annexe 3). Elle peut être modifiée en fonction des interventions et des mesures d'aide ou des mesures hors-groupe particulières.
- Une vérification hebdomadaire de ta chambre sera faite par ton éducateur responsable.
- Aucun bijou n'est accepté ; bague, chaîne, montre, piercing ou stretch, etc.
- Aucun cordon ni ceinture.
- Tu auras la possibilité d'ajouter certains objets, selon ta disponibilité et le respect que tu portes au matériel ex : chaise de plastique qui pourra demeurer à ta chambre. Le tout sera évalué par l'équipe éducative.
- Tu conserves tes objets pour toi. **Il n'y a donc aucun prêt, échange ou don entre les jeunes, et ce, pour tout matériel.**
- Ce que tu affiches dans ta chambre doit respecter des valeurs sociales acceptables et positives. Ton éducateur doit l'autoriser. L'affichage se fait à l'intérieur du bureau, sur le mur de la porte et sur la porte. Nous te prions de garder dans un portfolio tout autre dessin.
- Tu pourras te commander de la nourriture de restaurant en informant la personne qui s'occupe de la petite caisse, au préalable une semaine à l'avance. Tu commandes pour toi et non pas pour les autres. Tu commandes l'équivalent d'un repas seulement. On ne garde pas de restant.
- Tu n'as pas besoin d'argent sur toi. Toute somme d'argent que tu possèdes sera déposée en lieu sûr.
- Tu auras une allocation hebdomadaire de 7 \$ par semaine.
- Il y a certaines responsabilités rémunérées auxquelles tu pourras accéder si tu veux te payer des choses pour tes besoins personnels, en présentant ta demande par écrit à l'équipe éducative.
- À chaque fois que tu quittes ta chambre, sauf pour les douches et le brossage de dents, tu dois remettre ton crayon, efface et tout autre matériel emprunté à l'éducateur. Tu dois aussi fermer complètement ta porte de chambre.

TENUE VESTIMENTAIRE

- Tu dois porter des vêtements propres, en bon état (ex. : pas de trou ou de déchirures démesurées) et exempts de message à caractère illégal, violent, sexuel, grossier ou qui prône des valeurs délinquantes.
- Tu dois, en tout temps, porter des sous-vêtements.
- Lors des activités sportives ou des entraînements, le port d'espadrilles, d'un pantalon ou d'un short et d'un chandail de sport est exigé (aucun jeans ne sera toléré).
- Tu peux porter ta casquette ou ta tuque sauf au temps des repas. Si tu oublies d'enlever ta casquette ou ta tuque, elle sera confisquée et le droit au port de celle-ci te sera refusé. Tu peux porter un bandeau sportif seulement lors des sports. Pas autour de ton cou, pour des questions de sécurité.
- Aucune tenue faisant référence aux gangs de rues ne sera tolérée (les ensembles d'une même couleur (rouge ou bleue) et les vêtements de marque Headrush...).
- Tu n'as pas le droit de porter ton capuchon à l'intérieur.
- La nuit, nous te demandons de porter un boxer pour dormir.
- En tout temps, lorsque tu sors, **il est obligatoire** d'être habillé selon la saison. Ex. : pantalons, bottes, souliers, manteau l'hiver, etc.
- Si tu n'as pas de vêtement, car tu viens d'arriver ou tu oublis de faire ton lavage, nous pouvons t'en **prêter, le temps que ta situation se régularise**. Par contre, sache que c'est un **prêt de dépannage**. Cela ne constitue pas ta garde-robe.

LES FOUILLES

- Une vérification de chambre est faite chaque semaine en ta présence, avec ton éducateur synthèse (ou la personne qui le remplace). On vérifie alors si tu as du matériel interdit et la quantité de matériel qui se trouve à ta chambre. Ta collaboration est fortement souhaitée pour la vérification de ta chambre. Lors d'un refus, des sanctions peuvent être imposées.
- Si tu dois sortir de l'Escale ex. : Tribunal, suivi médical externe, intégration progressive dans une autre unité, etc., une fouille complète de ta personne ainsi qu'une douche sont obligatoires à ton retour.

LES VISITES

- Lors de ton séjour, tu as la possibilité de recevoir de la visite.
- Dans un premier temps, tu pourras recevoir la visite de ta famille immédiate (père, mère ou substituts parentaux, frères et sœurs, accompagnés d'un parent et de grands-parents).
- Une pièce d'identité sera demandée.
- Les visites hebdomadaires se déroulent le samedi de 10 h 30 à 12 h 30 et le dimanche, en section de deux blocs ; le premier bloc de 10 h 30 à 12 h 30 et le deuxième bloc de 15 h 30 à 17 h 30. **Si tes parents sont dans l'impossibilité de venir la fin de semaine, ils peuvent prendre entente avec ton éducateur répondant pour obtenir un autre temps de visite. Toute autre visite sera autorisée par ton éducateur répondant, délégué ou t.s.** Tu as droit à une visite par semaine, à moins de besoins particuliers.
- Des visites virtuelles (en visio) peuvent aussi être planifiées avec ton éducateur responsable.
- **Tu ne circules pas inutilement lors des visites et tu informes l'éducateur de tes déplacements.**

- **Ta visite est un temps privilégié pour toi et tes proches. Tu éviteras donc les contacts avec les autres visiteurs.**
- Tes visiteurs peuvent apporter de la nourriture scellée. Par contre, tu ne gardes aucune nourriture ici. Ta visite doit donc repartir avec les restants.
- Le nombre de visiteurs est de deux adultes maximum à la fois (à l'exception des jeunes enfants). Un visiteur de moins de 18 ans doit être accompagné par son parent (ou détenteur de l'autorité parentale) en tout temps.
- Tu peux recevoir la visite de ton travailleur social ou délégué et de ton avocat en tout temps.
- Pour les personnes qui ne sont pas membres de ta famille immédiate (tiers), il y aura une évaluation faite par l'équipe éducative (cas par cas), par ton délégué en LSJPA et par ton TS en LPJ.

LE COURRIER

- Le contenu de toute correspondance est confidentiel. Cependant, en tout temps, les intervenants vérifient le contenu du courrier, afin de s'assurer qu'il ne contient aucune matière interdite ou dangereuse pour chacun.
- Toute correspondance écrite entre les jeunes de l'unité est interdite. Ainsi que celle avec les autres unités.
- Les correspondances avec les personnes qui ne sont pas membres de ta famille immédiate (tiers) devront subir une évaluation de la part de l'équipe éducative, de ton délégué en LSJPA et de ton TS en LPJ.

LES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES

- À ton arrivée, quand tu es en procédure d'accueil, tu peux téléphoner uniquement à ta famille immédiate (détenteur de la garde légale, mère, père, frère et sœur).
- Les téléphones se font lors des temps prévus à l'horaire et autorisés par l'éducateur en présence. Il n'y a aucun appel après 20 h 40 la semaine et 21 h 40 la fin de semaine.
- Il n'y a pas de téléphone permis pendant le temps de douche ou la routine du coucher, sauf lors de privilège.
- Tu peux téléphoner aux organismes de référence : travailleur social, délégué, avocat et intervenant en toxicomanie en tout temps. Tu dois toutefois être disponible pour faire cet appel et il doit être fait dans des temps possibles à la programmation (ex. : pas juste avant ou pendant une détente ou un temps de chambre).
- Nous te composons tes appels selon la liste établie et autorisée par ton éducateur responsable. L'éducateur va et doit toujours se référer au cartable téléphonique. Nous ne recevons pas d'appels de l'extérieur.
- En LSJPS, les personnes qui ne sont pas membres de ta famille immédiate (tiers) devront subir une vérification des antécédents judiciaires avant d'être ajoutées à ta liste téléphonique.
- En LPJ-E.I. les personnes qui ne sont pas membres de ta famille immédiate pourront être ajoutées à ta liste de téléphone après discussion. Si tu as des interdits de contacts, nous les ferons respecter.

COMMUNES À L'ENSEMBLE DES UNITÉS DE RÉADAPTATION

MÉDICAL

En cas de présence de difficultés au niveau de ta santé, tu fais part de tes symptômes à un éducateur qui décidera, selon la procédure prévue par le service de santé du centre de réadaptation, des meilleures actions à mettre en place selon l'urgence de la situation. Pour te responsabiliser, nous exigeons ta présence au rendez-vous planifié. Tu as le droit de refuser que ton dossier médical soit traité par le service ici. Tu peux continuer à te référer à ton médecin de famille. Si tu as 14 ans et plus et que tu es apte à prendre cette décision, tu peux consentir à des soins de santé. Tu as donc le droit d'accepter ou de refuser de recevoir des soins. Par contre, un enfant de moins de 14 ans n'est pas autorisé à décider seul lorsqu'il est question de sa santé. L'autorisation des parents ou du tuteur est toujours nécessaire.

Il est attendu de toi que si une prescription t'est faite, que tu prennes ta médication. Si tu t'y opposes, tu seras redirigé à ton médecin traitant pour planifier une modification de ta prescription et valider ce que tu dois faire en attendant le rendez-vous (cesser immédiatement, diminuer la dose, etc.). Après trois jours de refus ou d'absence consécutifs, tu devras être revu par le service de santé avant la reprise du traitement. Informe-toi des effets secondaires de la mauvaise utilisation de ta médication.

Lors de la distribution, tu devras ouvrir ta bouche pour que l'éducateur vérifie si tu l'as bel et bien avalé. Il est recommandé par le service de santé que tu avales la médication avec l'équivalent d'une tasse de liquide (eau, lait ou jus) pour faciliter l'absorption et la déglutition.

Tout autre médicament (acétaminophène, produit naturel, vitamines, sirop contre la toux, etc.) doit être approuvé et géré par le service de santé.

LE RESPECT DE SOI¹

- Tu te laves quotidiennement.
- Tu prends soin de tes vêtements (lessive, entretien) et de tes effets personnels (selon ta capacité).
- Tu te préoccupes de ta santé en matière de prévention et de traitement.
- Tu te donnes les moyens d'avoir des heures de sommeil suffisantes.
- Tu t'alimentes en qualité et en quantité suffisante.
- Tu as un habillement adéquat, décent, propre selon les circonstances et les activités, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.
- Tu respectes l'habillement obligatoire lorsque prescrit.
- Tu participes activement à la programmation proposée par l'unité.
- Tu prends soin de ton corps et de ta personne.

LE RESPECT DES AUTRES

- Tu respectes l'autre dans ton langage. Tu as des conversations appropriées.
- Tu respectes autrui dans ton expression. Tu appelles les autres par leur prénom.
- Tu respectes l'intimité, l'environnement, le matériel et le bien-être des autres.
- Tu respectes l'autre physiquement. Tu respectes la propriété d'autrui.
- Tu respectes le travail des personnes qui t'entourent (cuisine, entretien, etc.).
- Tu respectes le cheminement des autres.
- Tu incites les autres à se conformer aux règlements.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Tu gardes ta chambre propre et en ordre.
- Tu décores aux endroits réservés à cette fin et de la façon indiquée.
- Tu t'engages à ce que le volume des appareils audio que tu utilises soit à un niveau raisonnable.
- Tu utilises les lieux communs de manière adéquate en respectant les procédures établies et tu collabores à la propreté des lieux.
- Tu utilises adéquatement et respectes le matériel mis à ta disposition dans ton unité.
- Tu utilises avec civisme les biens et les services de la communauté (école, voisinage, etc.).
- Tu as des attitudes sociales respectueuses et responsables (ex. : bruit, pollution, etc.).

¹ Information tirée de la Procédure sur les mesures disciplinaires applicables au centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation. 2020.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX²

Les règlements généraux regroupent l'ensemble des comportements qui sont strictement interdits conformément à la loi ou aux normes sociales.

Il t'est interdit de :

- Consommer de l'alcool.
- Fréquenter des endroits réservés aux plus de 18 ans.
- Posséder, consommer, acheter ou marchander des produits du tabac (incluant le vapotage) et de la drogue.
- Posséder des objets (affiches, armes, etc.) ou des vêtements à connotation violente ou pornographique
- Agresser verbalement ou physiquement, intimider, dénigrer, ridiculiser ou menacer autrui (autre jeune, membre du personnel ou visiteur).
- Briser volontairement du matériel.
- Voler des objets.
- Échanger, vendre, prêter, emprunter ou donner des objets sans autorisation préalable de l'équipe éducative.
- Consommer ou posséder des médicaments autres que ceux autorisés par le service de santé.
- Porter des vêtements ou des accessoires portant un message incitant à la consommation de tabac, d'alcool, de drogue, suggérant la violence, l'intolérance et la marginalisation ou étant indécents ou contraires à l'ordre public.

MESURES DISCIPLINAIRES³

Qu'est-ce qu'une mesure disciplinaire ?

Il s'agit d'une intervention éducative qui t'impose un moyen pour corriger une situation si tu avais un comportement répréhensible ou si tu faisais quelque chose qui contrevient aux attentes comportementales ou aux règlements généraux indiqués précédemment.

Pourquoi appliquer une mesure disciplinaire ?

Nous visons à assurer ta sécurité et ton développement, augmenter ton sens des responsabilités, créer un lien durable, créer une saine relation entre toi, ta famille et ta communauté.

² Information tirée de la Procédure sur les mesures disciplinaires applicables au centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation. 2020.

³ Information tirée de la Procédure sur les mesures disciplinaires applicables au centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation. 2020.

Comment ça fonctionne ?

Toute mesure disciplinaire doit être prise dans ton intérêt, dans le respect de tes droits et des lois en vigueur. Tes parents doivent être informés du recours à une mesure disciplinaire et impliqués, dans la mesure du possible, dans l'application d'une telle mesure.

Quelles sont les seules mesures disciplinaires admises dans l'établissement ?

La réparation

Elle vise à ce que tu puisses, selon le manquement qui t'est reproché, réparer tes torts de la façon la plus directe possible auprès de la personne à qui tu as nuï. Les excuses, la prestation d'un service au profit de cette personne, la réparation de dégâts matériels sont des exemples de mesures qui constituent des conséquences logiques aux actes posés.

La confiscation des biens personnels

Il s'agit de la confiscation de biens qui t'appartiennent. Elle s'applique lorsque le geste reproché est en lien avec tes biens ou lorsque tu en as fait un usage inapproprié.

La privation

Il s'agit de te retirer temporairement ta participation à certaines activités, voire celles reliées à un privilège que tu as acquis, à restreindre ton utilisation du matériel et des équipements disponibles ou à te retirer une permission spéciale.

Le retrait à l'intérieur de l'unité de réadaptation

Il s'agit de te retirer temporairement des activités régulières du groupe. Il s'accompagne d'une réflexion écrite ou verbale. Lors de ce moment, tu seras assisté par un membre de l'équipe éducative. Le retrait se fait dans un endroit désigné par un membre de l'équipe éducative.

Le retrait à l'extérieur de l'unité de réadaptation

Si malgré le retrait à l'intérieur de l'unité de réadaptation, tu continues de perturber sérieusement le groupe, tu peux exceptionnellement être retiré à l'extérieur de l'unité, dans un lieu aménagé à cet effet.

Cette mesure ne peut être appliquée que si l'ensemble des mesures mises en place ne t'ont pas permis d'arrêter tes comportements perturbateurs et de t'apaiser.

Quelles sont les conditions d'application de la mesure disciplinaire ?

Lorsque tu ne respectes pas les attentes comportementales ou les règlements généraux du code de vie de ton unité, l'équipe éducative t'invite à te conformer au comportement attendu. Lorsque les signes d'encouragement, les avertissements ou les demandes de modification de comportement ne suffisent pas à t'aider à mettre un terme à ta conduite, un membre de l'équipe éducative t'avisera de l'application prochaine d'une mesure disciplinaire.

Ainsi, tout manquement aux attentes comportementales ou aux règlements généraux entraînera l'intervention d'un membre de l'équipe éducative.

Les mesures disciplinaires prises à ton égard doivent l'être dans ton intérêt et modulées selon les circonstances propres à chaque situation te concernant. Elles doivent être liées aux comportements qui te sont reprochés et modulées selon tes caractéristiques individuelles et tes besoins.

En aucun cas, l'isolement ou la contention ne sont utilisés comme mesure disciplinaire. Tu pourras en lire plus dans la section sur les mesures de contrôle.

Les mesures disciplinaires doivent être appliquées avec jugement et discernement à partir des éléments suivants :

- Tes objectifs de réadaptation et les stratégies d'intervention inscrits à ton plan d'intervention.
- Selon ton âge, ton niveau de développement, ta maturité, ton degré de responsabilité, ta compréhension de la nature de ta problématique, ton histoire, ta culture et tout diagnostic qui a un impact sur ta santé physique et mentale.
- La nature et l'intention de l'acte ou du comportement que tu as posé.
- La fréquence et l'intensité de tes actes.
- Les conséquences de cet acte ou de ce comportement sur ta personne, sur autrui et sur l'environnement.

Dès l'application de la mesure, tu dois être informé du type de mesure, de sa durée et de l'objectif ciblé. Tu as le droit de donner ton point de vue sur les faits entourant le manquement aux règles qui te sont reprochés.

L'application de la mesure disciplinaire est sous la responsabilité de l'équipe éducative de ton unité ou en dehors des heures de présence de l'équipe éducative, du surveillant de nuit ou de l'agent d'intervention.

Lors de l'application d'un retrait, tu seras rencontré de façon régulière, selon ton âge et tes caractéristiques personnelles, mais au moins toutes les 15 minutes, afin de favoriser ta participation à l'intervention, d'observer ta disponibilité et de viser ta réintégration dans le groupe. Lors du retrait, tu seras sous la supervision d'un membre de l'équipe éducative.

En aucun temps, tu ne seras privé de la réponse à tes besoins essentiels (aller à la toilette, manger, dormir sur un matelas, etc.).

Quelle est la durée d'une mesure disciplinaire ?

La durée de la mesure disciplinaire doit être la plus courte possible. Si, au cours d'une même journée, tu as un retrait ou un cumul de plusieurs courts retraits dépassant deux heures, celui-ci devra être autorisé par un psychoéducateur ou, en son absence, par un chef de service.

Pour un retrait hors de l'unité de réadaptation, la durée du retrait doit également être la plus courte possible, le temps que tu sois apaisé et disponible à retourner dans ton unité. Tu dois être disposé à collaborer avec l'équipe éducative de ton unité.

Qu'est-ce qui arrive après une mesure disciplinaire ?

L'équipe éducative, l'intervenant psychosocial, toi et tes parents devrez vous impliquer dans un processus d'évaluation des mesures disciplinaires appliquées et dans la recherche de solutions visant à prévenir la répétition de la situation. Le plan d'intervention peut alors être révisé en conséquence afin d'identifier les stratégies d'intervention éducatives appropriées.

Puis-je faire réviser la mesure ?

Toi et tes parents pouvez faire réviser la décision d'appliquer une mesure disciplinaire en vous adressant au chef de service ou au psychoéducateur de l'unité. Une rencontre sera organisée pour analyser la situation et déterminer si les stratégies d'intervention éducatives doivent être ajustées dans ton plan d'intervention.

Quels sont tes recours ?

La Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit un régime d'examen des plaintes dans le réseau de la santé et des services sociaux. Cela te permet, si tu t'estimes lésé dans tes droits, d'exprimer ton insatisfaction, de déposer une plainte ou de dénoncer une situation de maltraitance au commissaire aux plaintes et à la qualité des services.

Tu peux, sur demande, être accompagné et assisté par une personne de ton choix pour formuler une plainte concernant les mesures disciplinaires.

MESURES DE CONTRÔLE⁴

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit de t'isoler ou de te contenir si tu as des comportements dangereux et qu'il y a un risque immédiat de blessure pour toi ou pour les autres.

L'isolement consisterait à te confiner, pour un temps limité, dans un lieu d'où tu ne pourrais sortir librement. Elle se déroule dans toute pièce, notamment ta chambre, une salle d'isolement ou tout autre lieu utilisé dans ce but.

La contention consisterait à t'empêcher ou à limiter ta liberté de mouvement en utilisant la force humaine nécessaire ou un moyen mécanique (seuls les moyens de type « attaches pour poignets » (menottes) peuvent être utilisés). Seules les techniques d'intervention appliquées par du personnel qualifié et ayant reçu une formation à cet effet peuvent être utilisées.

Pourquoi les utiliser?

Elle viserait à assurer ta sécurité ou celle des autres si tu risques de te blesser ou de blesser d'autres personnes.

Comment ça fonctionne ?

Ces mesures ne doivent, en aucun temps et d'aucune façon, être utilisées pour t'intimider, te punir ou te corriger si tu as un comportement inadéquat.

Elles servent seulement en dernier recours et doivent être limitées dans le temps et exceptionnelles quand tous les autres moyens ont échoué.

Il est nécessaire que la mesure appliquée soit celle qui est la moins pénible pour toi.

Il faut que l'isolement ou la contention permettent de te soustraire à un danger immédiat pour ta sécurité ou celle des autres et soient équilibrées par rapport au fait qu'on restreigne ta liberté.

Cette mesure doit se faire dans ton respect, ta dignité et ta sécurité, en assurant ton confort et sous la supervision attentive de l'équipe.

Ta condition doit être à la base des préoccupations de l'équipe dans sa décision d'utiliser l'isolement ou la contention.

⁴ Information tirée de la Directive sur l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle dans les unités de réadaptation en centre jeunesse : Isolement et contention 2018.

L'utilisation de ces mesures doit se faire de façon très sécuritaire, en respectant d'abord tes droits, ton intégrité et avec des techniques, des standards et des procédures appropriés.

Qu'est-ce que conduite dangereuse ?

- L'agression physique : au cours de ce passage à l'acte, la menace à l'intégrité physique porte sur une autre personne.
- L'automutilation : c'est un geste agressif visant à te blesser ou à te faire souffrir volontairement.
- La tentative de suicide : ce passage à l'acte menace ta vie.
- Les blessures reliées à une désorganisation comportementale : réfèrent à des blessures que tu pourrais t'infliger et aussi accidentellement, par exemple, lors d'un épisode de crise, si tu te frappes la tête sur le sol ou donnes des coups de poing dans un mur à tel point que ta sécurité physique est sérieusement menacée.
- La tentative de fugue et d'évasion : elle constitue une conduite dangereuse seulement lorsqu'il est probable qu'elle s'accompagnera de conduites constituant une menace réelle et imminente à ton intégrité physique ou à celle des autres.

Qui peut l'autoriser ?

Elle repose sur une évaluation de ta situation et sur le jugement clinique de l'intervenant. Elle ne relève jamais d'un automatisme. Considérant son caractère exceptionnel, la décision d'y recourir doit toujours être autorisée par un chef de service ou un psychoéducateur membre de l'Ordre professionnel des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPPQ). Si le psychoéducateur l'autorise, il doit rapidement en informer le chef de service responsable de ton unité.

Par ailleurs, lorsque tu adoptes un comportement dangereux, dont le risque de lésion pour toi-même ou pour d'autres est immédiat, et que la situation doit être traitée d'urgence (ne pouvant attendre une autorisation), l'intervenant présent peut, de manière exceptionnelle, agir promptement afin de t'empêcher ou de limiter tes blessures. Il doit aviser le chef de service ou le psychoéducateur de ton unité dès le début de la mesure, qui pourra alors maintenir la mesure ou y mettre fin.

Si tes comportements mènent à l'utilisation répétitive de ces mesures, le psychoéducateur de ton unité doit s'assurer que des mesures préventives ou de remplacement soient élaborées et mises en place.

Quelle est la durée de l'application d'une mesure de contrôle ?

La durée de l'application d'une mesure de contrôle doit toujours être la plus courte possible. L'utilisation de ces mesures de contrôle doit cesser aussitôt que tes comportements ne représentent plus un danger pour ta propre sécurité ou celle des autres. La poursuite d'une mesure moins restrictive peut ensuite être appliquée (mesures disciplinaires, interventions de nature éducative) le temps que tu puisses reprendre le cours de tes activités.

Lors d'une mesure d'isolement, comment assure-t-on ta surveillance ?

Une surveillance continue impliquant une présence à proximité du lieu d'isolement est assurée durant toute la durée de l'application de la mesure. Un accompagnement par du personnel clinique doit être assuré pendant toute la durée de l'application de la mesure d'isolement. À cette fin, tu es rencontré de façon régulière afin de vérifier ton état et de s'assurer que le risque de danger est terminé. Si tel est le cas, la mesure d'isolement prend fin.

Si tu as moins de 12 ans, il est recommandé qu'une personne significative pour toi demeure présente toute la durée de la mesure d'isolement.

Au-delà d'une (1) heure, le chef de service de l'unité d'hébergement doit informer son coordonnateur ou son représentant du contexte de prolongation de ta mesure.

Si tu as 13 ans et plus, au-delà de deux (2) heures, le chef de service de l'unité d'hébergement doit informer son coordonnateur ou son représentant du contexte de prolongation de ta mesure.

Lors d'une mesure de contention, comment assure-t-on ta surveillance ?

Une présence continue d'un adulte est assurée pendant toute la durée de l'application de ta mesure de contention, afin de vérifier ton état et de s'assurer que le risque de danger est terminé. Si tel est le cas, on met fin à la mesure de contention.

Si tu as moins de 12 ans, il est recommandé qu'une personne significative pour toi demeure présente pendant toute la durée de la mesure de contention. Au-delà de trente (30) minutes, le chef de service de l'unité doit informer son coordonnateur ou son représentant des raisons justifiant la prolongation de ta mesure.

Comment analyse-t-on les mesures de contrôle et comment les remplacer ?

L'établissement met en place des moyens permettant d'analyser les situations d'isolement ou de contention en vue de corriger les possibles erreurs de pratique, de trouver des solutions de remplacement et d'éviter ou de réduire l'utilisation des mesures de contrôle. Dans le cadre de ton suivi et lors des rencontres de révision de ton plan d'intervention, soutenus par le professionnel de ton unité, toi, tes parents et ton intervenant êtes invités à vous engager dans un processus d'évaluation. Ce processus vise à comprendre le sens du geste posé et les résultats obtenus, à trouver des solutions de remplacement dans le but de prévenir la répétition de ce geste et ainsi éviter ou réduire le recours à ce type de mesure.

Lorsque le recours à l'isolement et à la contention s'avère récurrent et que les moyens mis en place n'arrivent pas à mettre fin à tes comportements, le coordonnateur du centre de réadaptation peut faire appel à un comité de révision afin de trouver de nouvelles avenues de solutions.

Quels sont tes recours ?

Toi ou tes parents pouvez recourir aux procédures régulières de plaintes pour contester le bien-fondé de la mesure d'isolement ou de contention dont tu as fait l'objet. Vous pouvez également faire la demande pour obtenir l'aide et l'accompagnement nécessaires pour votre démarche.

FOUILLES ET SAISIES⁵

Quels motifs pourraient justifier le recours à l'utilisation de la fouille et de la saisie ?

La décision de recourir à la fouille et à la saisie doit toujours être fondée sur des motifs raisonnables de croire que tu as en ta possession un objet ou un produit illégal, dangereux ou interdit par l'établissement.

Il repose sur la connaissance des faits ou la présence d'indices observables, sur la nature convaincante des renseignements reçus et la crédibilité de leur source.

L'utilisation de la fouille et de la saisie à ton égard s'inscrit dans le devoir de l'établissement d'assurer et de maintenir un environnement sécuritaire pour les jeunes hébergés, les employés et les visiteurs.

Qu'est-ce qu'une fouille ?

La fouille est une procédure de recherche où une personne désignée (un agent d'intervention ou un éducateur) par l'établissement procède à un examen sur ta personne, tes vêtements, tes biens personnels, ta chambre, ton casier ou les lieux que tu fréquentes en vue de rechercher et de te retirer s'il y a lieu, un objet ou un produit illégal, dangereux ou interdit par la loi ou l'établissement.

La fouille sommaire s'effectue en examinant les contours de ton corps de la tête aux pieds, sans toucher à tes organes génitaux, en vérifiant les plis de tes vêtements, de tes poches et de tes chaussures et peut aller jusqu'à la palpation avec les mains.

Une fouille sommaire se déroule en présence d'une personne désignée pour la faire et d'un témoin, dans un lieu hors de la présence des autres jeunes hébergés.

La fouille complète s'effectue en te demandant de retirer tous tes vêtements et objets personnels. Tu dois remettre à la personne désignée tous tes vêtements et objets personnels pour l'examen. Une robe de chambre doit être à ta disposition pour te permettre de te couvrir alors que tu enlèves tes sous-vêtements. Ton physique fait l'objet d'un examen minutieux : la plante de tes pieds, l'intérieur de tes mains, sous tes aisselles et tes cheveux. Par la suite, tes vêtements te sont remis et tu peux te rhabiller en toute intimité.

Une fouille complète se déroule en présence de la personne désignée et d'un témoin, dont l'un d'eux se doit d'être du même sexe que toi, dans un local fermé, hors de la présence des autres jeunes hébergés.

Aucune fouille à nu ne peut être effectuée par la personne désignée ou le témoin. Si la situation requiert ce type d'intervention, seuls les policiers sont autorisés à effectuer ce type de fouille.

En ce qui concerne la fouille interne, seule l'inspection de l'intérieur de ta bouche de manière visuelle est autorisée.

Qu'est-ce qu'une saisie ?

La saisie est la prise de possession temporaire ou permanente, par une personne désignée, d'un objet ou d'un produit illégal, dangereux ou interdit par la loi ou l'établissement, que ce bien en ta possession t'appartienne ou non et qu'il soit trouvé lors d'une fouille ou que tu as remis volontairement.

⁵ Information tirée de la Norme de pratique clinique : Fouilles et saisies à l'endroit des personnes hébergées en centre de réadaptation. 2012.

Quels sont les objets et produits illégaux, dangereux ou interdits par l'établissement ?

À titre d'exemple, mentionnons :

- L'argent et les biens acquis criminellement : par recel, à la suite des fruits d'un vol ou autrement.
- Les stupéfiants, les drogues illégales et leurs dérivés.
- Les breuvages alcoolisés : bière, vin, cidre, spiritueux ou autres.
- Les armes à feu : revolvers, pistolets, fusils et munitions.
- Les armes blanches : couteaux à lame ou à ressort, outils de fabrication artisanale ou autres.
- Le matériel pornographique : écrits, images, revues, CD, DVD, films, version numérique ou autres.
- Tout objet, instrument, substance ou matériel dangereux pour la sécurité des lieux et des personnes.
- Tout objet, ustensile, instrument ou outil de fabrication artisanale pouvant servir à réaliser une évasion ou une fugue, pouvant servir à l'automutilation, lors des manifestations ou des comportements suicidaires ou pouvant être dangereux pour ta sécurité, celles des autres jeunes, celle du personnel ou des visiteurs.
- Tout autre objet ou produit dont la possession ou l'utilisation est interdite par la loi ou l'établissement.

Quels sont tes recours ?

Toi ou tes parents pouvez signifier votre désaccord ou exprimer votre désir de mieux comprendre les motifs qui ont justifié l'utilisation de la fouille et de la saisie à ton égard. Toi et tes parents êtes invités à en parler soit avec ton éducateur, au chef de service de l'unité, au psychoéducateur, au représentant du comité des usagers ou à ton intervenant psychosocial.

Dans le cas où ces démarches s'avèrent insatisfaisantes ou si toi et tes parents le préférez, vous pouvez porter directement à l'attention du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services, votre insatisfaction à l'égard de l'application d'une fouille ou d'une saisie dont tu as fait l'objet, en utilisant les procédures régulières des plaintes de l'établissement. Toi ou tes parents pouvez également en tout temps vous adresser directement à la Commission de la protection des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Toi et tes parents pouvez, à votre demande, être aidés et accompagnés dans votre démarche.

IMPLICATION ACTIVE DU JEUNE ET DES PARENTS

Tout au long de ton placement, nous favorisons ta participation active et celle de tes parents.

Toi et tes parents participerez aux décisions qui te concernent. Vous serez nos partenaires d'interventions. L'objectif est d'établir une relation de confiance avec toi et tes parents afin de travailler à ce que tu atteignes tes objectifs.

Toi et tes parents serez impliqués par exemple :

- Pour des actions à prendre en lien avec ta santé (accompagnement à des rendez-vous, prise de médication).
- Des décisions sur ta fréquentation ou ta réussite scolaire.
- Les objectifs à travailler au plan d'intervention.
- Décisions de mise en place de mesures particulières telles que les mesures d'empêchement.

Merci pour ta lecture attentive et encore une fois, nous te souhaitons un bon séjour.

ANNEXE 1

QUESTIONS D'INTERDICTIONS ET D'OBLIGATIONS

Les actes criminels

Tout acte criminel (voies de fait, vol, possession de drogue, etc.), commis par un jeune à l'Escale pourra être dénoncé aux autorités policières.

Le jeune impliqué devra répondre de ses actes devant les autorités judiciaires compétentes. Cette dénonciation n'exclut pas l'application d'autres types d'interventions ou de mesures disciplinaires si la situation le justifie.

Restrictions et interdictions légales

Tu as la responsabilité de respecter les diverses restrictions ou interdictions (de communications, de visites, de courrier, de contacts, de sorties, etc.) qui te sont imposées par le tribunal ou le directeur général.

Les éducateurs de l'Escale s'assureront de faire respecter les restrictions, interdictions et obligations légales portées à leur attention.

Fugues et évasions

Selon les procédures de l'établissement, lors d'une fugue, d'une évasion ou d'un congé non autorisé, les parents, la police, le procureur et la direction de la protection de la jeunesse sont prévenus.

Congés autorisés

En vertu de la loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA), les jeunes hébergés sous le couvert d'une mesure de détention provisoire ne bénéficient d'aucune sortie. Sauf celles autorisées par cette loi : pour des fins d'évaluation médicale, psychologique et autres.

Les relations interpersonnelles

Les agressions, les menaces, le dénigrement, le chantage et toute forme de harcèlement ou de domination sont formellement interdites.

ANNEXE 2

Critères de réussites du retrait

1. Être à l'**endroit désigné** (local de retrait, salle de retrait sécurisée, local du salon) par l'éducateur.
2. Si tu utilises un **moyen**, tu dois en faire la demande avant le temps de retrait. Lorsque tu auras terminé l'utilisation, ton temps de retrait pourra débuter. **L'éducateur peut te le retirer** en tout temps, s'il n'est pas utilisé de façon convenable. L'éducateur évalue le temps nécessaire à l'utilisation.
3. Tu peux aller à la salle de bain **avant** de commencer ton retrait.
4. Le temps de retrait commence lorsque **l'adulte te juge disponible** et que :
 - a. Tu es en **silence** ; ne fais pas de bruit de bouche, de son, de sifflement, chante, etc.
 - b. Aucune interaction avec les autres (agents, éducateurs ou autres jeunes).
 - c. La lumière et le rideau du local sont ouverts.
 - d. **Porte fermée** (sauf salle de retrait sécurisée).
 - e. **Aucune demande** ne sera tolérée.
 - f. Être assis et réveillé. **Tu ne peux pas dormir.**
5. Si tu sors durant le temps de ton retrait, **ton temps sera recommencé.**
6. Au besoin, nous pouvons t'afficher un **chronomètre** à l'extérieur du local pour te permettre de voir le temps qu'il te reste.

ANNEXE 2.1

Critères réussites du parallèle

1. Être à l'**endroit désigné** par l'éducateur. (Local de retrait, local du salon, gazebo, etc.).
2. Tu peux avoir un **livre**, ton **MP3**, des **dessins** ou toute autre occupation autorisée par l'éducateur.
3. Pour que ton parallèle soit réussi :
 - a. **L'adulte te juge disponible** par ta façon de **parler** ou ta **façon d'être**.
 - b. Tu es en **silence** ; ne fais pas de bruit de bouche, son, siffler, chanter, etc.
 - c. La lumière du local est **ouverte**.
 - d. **Ta porte est ouverte, sauf lorsque assumé en chambre.**
 - e. Tu n'as **aucune interaction sociale** avec les autres jeunes du groupe.
 - f. C'est l'adulte qui va venir te voir pour t'informer de la suite ou voir si tu as des demandes.
 - g. Si tu assumes ton parallèle en chambre : ta lumière ou ton rideau de fenêtre doit être ouvert. Tu ne peux pas dormir, sinon cela ne comptera pas.
4. **Si tu ne respectes pas les attentes comportementales** ci-haut durant le temps de ton parallèle, nous jugerons que ton parallèle n'aura pas été assumé et donc, **ton temps sera à recommencer**.
5. **En tout temps, si l'éducateur ne te juge pas disponible pour être à proximité du groupe, il peut te demander de te rendre à ta chambre pour l'assumer ou à un autre endroit déterminé par l'éducateur.**
6. S'il s'agit d'un **sport collectif**, tu t'occupes seul, à côté du groupe, sans interaction. Cela ne doit pas atteindre le niveau de sécurité (ex. : si le gymnase occupé par du hockey, tu ne peux pas jouer au basket etc.).
7. Les **activités de l'approche** ou **activités structurées animées**, tu peux y participer, mais tu dois être au local porte ouverte.

ANNEXE 3

Matériel autorisé aux chambres

Objectif : Dans un souci d'équité (pareil pour tous) et de sécurité, ta chambre ne doit contenir que les éléments se trouvant sur cette liste.

Nom : _____

Date : _____

Matériel	Vérfié par	Date
9 chandails (t-shirt, chemise)		
2 Coton ouaté ou veste		
5 pantalons		
3 shorts		
Bobettes illimitées (un tri peut être fait)		
Bas illimités (un tri peut être fait)		
2 casquettes		
1X kit de draps oreillers (1 couvre matelas, 1 drap contour, 1 drap plat, 1 couverture flanelle, 1 grosse couverture (brune) 2 oreillers, 2 couvres oreillers 1 couverture personnelle)		
2 serviettes, 1 robe de chambre, 1 débarbouillette (je suis responsable de les laver)		
5 livres (personnels ou de groupe), livres scolaires exclus		
1 lecteur MP3 (qui ne peut pas enregistrer ou prendre des photos ou en contenir)		
1 boîte de mouchoirs		
1 cadran (fournis par l'Escale)		
1 poubelle (fournie par l'Escale)		

- Tu peux afficher des photos ou des dessins (sur le mur de ta porte de chambre et à l'intérieur de ton bureau), ceux-ci doivent être vérifiés par ton éducateur de suivi.

- **Aucune chaîne au cou, aucune bague, aucun piercing dans le visage.**
- **Chaise en chambre : Accessible après un mois d'évaluation**

ANNEXE 4

Procédure à suivre avec les ustensiles

1. Avant de remettre les ustensiles, nous devons vérifier si chaque trousseau est complet. Nous remettons les ustensiles à chaque jeune, au moment où il vient se servir. Nous remettons à chacun le trousseau correspondant au numéro inscrit sur la feuille au mur. Chaque jeune reçoit son trousseau d'ustensiles complet au début de chaque repas. Le trousseau comprend un couteau, une fourchette et une cuillère.
2. Aussitôt les ustensiles distribués, il est primordial de refermer l'armoire afin de verrouiller les ustensiles non utilisés.
3. À la fin du repas, au moment où le jeune se dessert, il doit laver ses ustensiles, les essuyer, les rendre en **main propre** à l'éducateur en présence. (S'assurer que les trois ustensiles sont en bons états.)
4. Quand tous les ustensiles ont été récupérés et remis dans le tiroir, nous prenons le soin de verrouiller l'armoire réservée à cet effet après vérification de chaque trousseau. Il ne devrait rester à la fin du repas aucun compartiment vide.

S'il manque un ou des ustensiles durant le quart de travail

1. Un appel à tous sera fait, l'aspect sécuritaire et l'importance de retrouver l'ustensile manquant te sera expliqué.
2. Si l'objet n'est pas retrouvé, des mesures disciplinaires, de contrôle et des fouilles peuvent être appliquées.

ANNEXE 5

Fonctionnement des visites à l'Escale

Sécurité

Lors de la première visite, une pièce d'identité (permis de conduire ou carte d'assurance maladie) sera demandée aux visiteurs. Il est possible qu'elle soit demandée de nouveau ultérieurement si un éducateur ou un agent le juge nécessaire.

Tous les objets suivants sont strictement interdits dans l'établissement et devront demeurer dans la voiture :

- Tablette, ordinateur portable, appareil photo, cellulaire et fils de charge.
- Articles de fumeur (cigarettes, briquet, vapoteuse, liquide de vapoteuse, puds de vapoteuse, chargeur de vapoteuse, etc.).
- Sac à dos, sac à main, sac banane, etc.
- Drogue, Alcool.

Pour tout autre matériel, vous devez en parler à l'éducateur de suivi qui en fera l'évaluation et l'autorisation.

La visite pourrait être refusée ou cessée dans les cas suivants :

- Le visiteur semble intoxiqué (alcool, drogue ou autre).
- Le visiteur dégage une odeur de drogue ou d'alcool.
- Le visiteur démontre des comportements inadéquats (violence verbale, intimidation, arrogance, agressivité, etc.) ou prône un discours irrespectueux envers son enfant, le personnel ou l'établissement.
- Le visiteur ne respecte pas les règles établies.

Les plages horaires

Le samedi de 10 h 30 à 12 h 30 et le dimanche de 10 h 30 à 12 h 30 et de 15 h 30 à 17 h 30 pour un maximum de quatre visites en même temps par plage horaire.

En cas d'impossibilité de respecter ces plages horaires, il sera nécessaire de prendre entente avec l'éducateur responsable du jeune pour convenir d'un moment de visite.

Pour les parents séparés, voici les options : soit les deux parents se présentent sur la même plage horaire à toutes les fins de semaines, soit ils alternent une fin de semaine sur deux.

Afin de permettre à tous d'avoir un temps de qualité avec leur enfant, le nombre maximum de visiteurs par jeune est de deux personnes (membre immédiat ; mère, père, fratrie) excluant les enfants de moins de 12 ans. De plus, les personnes âgées de moins de 18 ans doivent être automatiquement accompagnées par un adulte (parent du jeune ou détenteur de l'autorité parentale).

Pour les personnes qui ne font pas partie de la famille immédiate, il y aura une évaluation faite par l'équipe éducative (cas par cas) en collaboration avec le délégué LSJPA et le délégué LPJ.

Déroulement des visites

Des temps à l'extérieur peuvent être possibles à ces deux conditions :

- L'éducateur évalue les différentes variables (2 familles en visites max) pour permettre la sortie.
- Il est possible de sortir le groupe qui reçoit des visites, indépendamment du reste des autres jeunes de l'unité.

La visite se déroule entre les membres de la même famille seulement. Les échanges entre les autres visiteurs ne sont pas tolérés.

Les sorties de l'unité (côté stationnement) des visiteurs ne sont pas permises durant les visites. Une sortie, en dehors du sécuritaire entraînera la fin de la visite, à l'exception d'une demande effectuée par l'éducateur ou l'agent (ex : un retour de certains objets dans votre véhicule).

L'utilisation du cellulaire ou d'autres formes de communication électronique est interdite.

Il est strictement interdit de prendre des photos, des séquences vidéo ou toutes autres formes d'enregistrement.

Rôle du répondant

Le répondant est responsable de jouer son rôle parental en encadrant son enfant dans le respect des règles et des valeurs de l'établissement. Les conversations et les comportements doivent demeurer respectueux entre les membres de la famille, mais aussi envers le personnel et l'établissement. Toute conversation ou comportement qui ne sont pas acceptables mettront fin à votre temps de visite.

Effets personnels

Les effets personnels (vêtements, cahiers, crayons, livres, matériel d'hygiène, etc.) apportés lors des visites seront vérifiés dans un souci de sécurité.

Ainsi, le matériel doit être remis dans un sac identifié au nom du jeune. Il est remis à un éducateur ou à un agent présent à ce moment qui les mettra dans la case de l'éducateur responsable. Une vérification ainsi qu'une fouille sera faite avec l'éducateur responsable du jeune avant que ce soit remis.

Nourriture

Tous les aliments et repas apportés devront être scellés. Cette règle implique que tous les contenants non scellés seront refusés (nourriture fait maison ainsi que repas de restaurant achetés avant de se rendre à l'unité).

Les livraisons directement à l'unité sont permises. On vous suggère de commander la nourriture avant votre arrivée pour respecter le temps de visite alloué.

Il est ainsi possible de manger en compagnie du jeune. Les électroménagers seront à disposition des familles (four, air fryer, etc.) pour préparer des repas rapides (pizzas surgelées, croquettes, etc.)

Les restes de nourriture ne peuvent pas être laissés à l'unité.

Vérification du matériel

L'éducateur ou un agent vont :

- Ouvrir les sacs apportés pour en valider le contenu.
- Ouvrir les boîtes de jeux de société (soulever le plateau, compter les pièces, etc.), au début et à la fin des visites.

- Faire le décompte des crayons apportés ou prêtés, au début et à la fin des visites.
- S'assurer que les emballages scellés le sont toujours. (Sac de bonbon, chip, chocolat, liqueur, etc.).
- Feuilletter les livres (incluant la couverture), au début et à la fin des visites.
- Déposer les sacs de vêtements dans le bureau des éducateurs.

Les objets suivants ne sont pas admis à l'unité et devront être retournés dans la voiture immédiatement :

- Tout objet considéré comme étant dangereux.
- Les vêtements à messages inadéquats (drogue, consommation, femme, étiquette prônant la criminalité, etc.) ou ayant des déchirures ou des trous démesurés et avec cordon.
- Les bouteilles d'eau personnelle et les boissons énergisantes.
- La nourriture de restaurant ou de la maison dans des contenants non-scellés.
- Tout autre objet que l'éducateur ou l'agent jugera inadéquat pour le milieu sécuritaire.

ANEXE 5.1

Procédure Vérification du Matériel apporté par les Visiteurs

Comme nous sommes une unité sécuritaire, nous devons faire la vérification de l'entièreté du matériel qui entre à L'Escale.

Voici ce qui doit être vérifié par un éducateur ou un agent :

- Ouvrir les sacs contenant ce que les visiteurs apportent.
- Ouvrir les boîtes de jeux de société (soulever le plateau, compter les pièces, etc.). Au début et à la fin des visites.
- Un décompte des crayons sera fait. Au début et à la fin des visites.
- S'assurer que les emballages scellés le sont toujours. (Sac de bonbon, chip, chocolat, liqueur, etc.).
- Les livres seront feuilletés (ne pas oublier la couverture). Au début et à la fin des visites.
- Les vêtements seront déposés dans le bureau des éducateurs et seront vérifiés ultérieurement.

Permettez-vous de refuser et de demander aux visiteurs d'aller reporter dans la voiture immédiatement :

- Tout objet considéré comme étant dangereux.
- Les vêtements à message inadéquat (drogue, consommation, femme, étiquette prônant la criminalité, etc.) ou ayant des déchirures ou des trous et avec des cordons.
- Les bouteilles d'eau personnelle, boisson énergisante.
- Tout objet qui vous amène à vous questionner.

On demande aux visiteurs de laisser dans la voiture :

- Tablette, ordinateur portable, appareil photo, cellulaire et fils de charge (sauf en cas d'extrême urgence : membre de la famille à l'hôpital ; à ce moment-là, le cellulaire sera mis dans le bureau des éducateurs).
- Article de fumeurs (cigarettes, briquet, vapoteuse, liquide de vapoteuse, puds de vapoteuse, charge de vapoteuse, etc.)
- Sac à dos, sac à main, sac banane, etc.
- Clé USB.
- Drogue, alcool.

Vous pouvez refuser ou mettre fin à une visite sans négociation avec la personne si :

- Le visiteur semble intoxiqué (alcool, drogue ou autre).
- Le visiteur dégage une odeur de drogue ou d'alcool.
- Le visiteur démontre des comportements inadéquats (violence verbale, intimidation, arrogance, agressivité, etc.) ou prône un discours irrespectueux envers son enfant, le personnel ou l'établissement.

En cas de besoin, n'hésitez pas à demander le support du S.A.I.

Merci de votre collaboration

ANNEXE 6

Intervention en lien avec le scolaire

Retrait scolaire

Le jeune qui a un comportement inapproprié à l'école, doit revenir au groupe :

- Il fait des réflexions sur la situation. Peut faire des grilles d'auto-observation.
- Il est à l'endroit désigné par l'adulte.
- Il retourne à l'école une fois disponible et que l'école est prête à le reprendre (prochaine période ou après le dîner).
- S'il est disponible, mais que l'école n'est pas en mesure de le reprendre, il reste à l'endroit désigné par l'adulte lors des temps scolaires (pas de programmation de jour) avec du matériel pour s'occuper. Il a accès aux temps de groupe lors des repas.

Auto-suspension (refus de programme)

Jeune qui refuse de se rendre à l'école ou qui revient au groupe de lui-même à la suite d'une demande ou intervention sans autorisation de l'école ou préalable :

- Le jeune est à l'endroit désigné par l'adulte.
- Il fait des réflexions sur la situation.
- Reprend le temps perdu lors des temps de groupe (s'il revient à 10 h 30, il est considéré en opposition jusqu'à 12 h 30, donc doit reprendre deux heures au dîner et au retour scolaire). S'il s'oppose toute la journée, on comptabilise le temps entre 9 h 05 et 12 h 25 et entre 13 h 28 et 15 h 48.
- Le retour à l'école s'effectue après avoir rencontré l'enseignant, afin de prendre entente. Le jeune ne réintègre pas le groupe lors des temps scolaires, tant que la reprise de la séquence n'est pas faite avec l'enseignant.

Suspension scolaire

Jeune qui a un comportement inacceptable à l'école qui est suspendu pour un temps déterminé ou indéterminé.

- Il fait des réflexions sur la situation.
- Est à l'endroit désigné par l'adulte tout au long de sa suspension lors des temps scolaires.
- Lors de la première soirée de suspension, il est hors groupe toute la soirée, sauf pour une activité structurée. Nous favorisons le sport ou les activités d'apprentissage.

ANNEXE 7

TES ÉCOUTEURS ET TON MP3

On ne le voit pas dans le groupe (il est dans tes poches).

C'est pareil pour tes écouteurs ; ils sont dans tes poches, pas autour de ton cou.

Tu peux écouter ta musique dans les transitions extérieures.

En étant à l'écart du groupe et en ayant un seul écouteur dans une oreille. Tu dois le ranger dans tes poches avant d'entrer dans une bâtisse

L'ajout ou le retrait de chansons se fait en rencontre avec ton éducateur seulement (sauf lors de privilèges).

Pas de prêt, pas d'échange de MP3.

Pas de prêt, pas d'échange d'écouteurs.



Les seuls moments où tu peux mettre tes deux écouteurs sont :

- À ta chambre
- Au cubicule (comme moyen et non lors d'un retrait).
- À l'entraînement.

Tu ne peux pas prêter d'écouteurs afin de faire entendre une chanson à quelqu'un d'autre.

Nous te rappelons que l'usage du MP3 est un privilège qui peut être aidant et apaisant. Par contre, si tu éprouves de la difficulté à respecter ces règles, tu risques de voir ton MP3 pour une durée indéterminée.

Merci, l'équipe de l'Escale



Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Estrie – Centre
hospitalier universitaire
de Sherbrooke

Québec 